



calcul de l'indemnité d'occupation

Par **COOLANGE59**, le **21/05/2023** à **15:30**

Bonjour,

Mon mari et moi voulons divorcer à l'amiable. Nous sommes propriétaires 50/50 d'une maison résidence principale dont la valeur locative est de 1000€/mois. Je pars vivre ailleurs dans une maison que je m'achète avec mon argent. Mon ex mari reste dans la maison.

Et nous ne voulons pas vendre cette maison ni racheter les parts de l'un ou de l'autre. Cette maison est en très bon état.

Combien puis-je toucher, et puis-je demander la révision de l'indemnité tous les ans ?

Merci de votre réponse

Cordialement,

VM*

Par **Cousinnestor**, le **21/05/2023** à **16:16**

Hello !

Il n'y a pas de "règle"... C'est à négocier entre vous. Mais sur internet vous trouverez des indications sur certaines pratiques... Cherchez "estimation d'une indemnité d'occupation" par exemple.

Ici-même sur le site legavox il y a cette page : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/divorce-calcul-indemnite-occupation-jouissance-16127.htm>

A+